- 4. Publications périodiques et journaux canadiens, depuis le bureau de leur publication ou agence jusqu'à livraison aux abonnés, un centin par livre.
- 5. Publications périodiques et journaux, ou feuilles écrites ou imprimées autres que des lettres, livres, brochures, etc., expédiés sous bande, etc., 1 centin par 4 onces.
- 6. Publications périodiques ou journaux pesant moins d'une once chacun, et expédiés isolément, un demi-centin chacun.
 - 7. Paquets scellés ne renfermant pas de lettres, 12½ centins par once.

La plupart des éditeurs de publications périodiques et de journaux de ce pays se sont prévalu, quelques mois avant la mise en force de la loi, de l'option qui leur était laissée de payer d'avance le port d'un centin par livre.

BUREAUX DE POSTE, ÉTENDUE DU SERVICE POSTAL, etc.

Dans le tableau ci-joint se trouvent des rense gnements sur le nombre de bureaux de poste en opération le 1er janvier 1876, l'étendu du service postal, le nombre de lettres et journaux, etc., expédiés par les postes canadiennes.